

PROPOSITION DE PDA

SAINT-DIDIER D'AUSSIAT

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS -PDA

CHEMINEE AVEC SA MITRE (INSCRIPTION DU LE 30 AVRIL 1925)



Ferme de Cossiat (source Delcampe)

I. CONTEXTE LEGISLATIF :

L'article 75 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifie le titre II du livre VI du code du patrimoine et ses articles L.621-30 et L.621-31 :

Art. L. 621-30 :

« I-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

« II-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. [...] »

Art. L. 621-31 :

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.[...]

« Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

« Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.[...] »

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Textes de référence :

- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

- Articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine

- Articles R. 621-92 à R. 621-95 du code du patrimoine

Article L126-1, L151-19, R123-11 et R123-15 du code de l'urbanisme

II. PRESENTATION HISTORIQUE ET ARCHITECTURALE DU MONUMENT : :

Édifice / site

Localisation

Dénomination

Époque de construction

Propriété

Protection MH

Ferme de Cossiat (Cheminée avec sa mitre)

Auvergne Rhône-Alpes ; Ain ; Saint-Didier d'Aussiat

Eglise

XVe siècle

Propriété privée

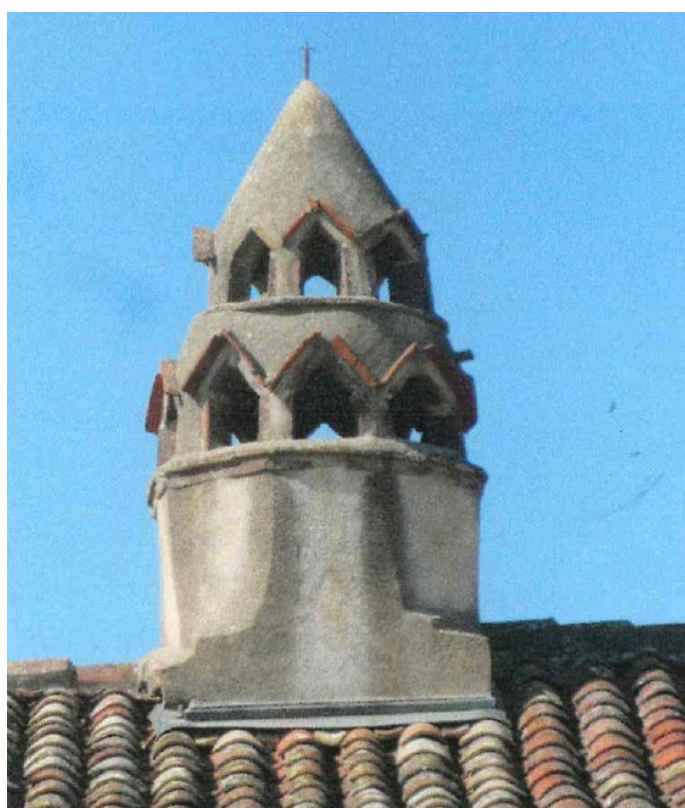
Inscrite partiellement MH le 30/04/1925

Construite autour au XVe siècle, la ferme de Cossiat est la dernière ferme possédant une cheminée sarrazine de la commune.

La structure de l'édifice est basse, à pans de bois et remplie en torchis. Comme toutes les fermes bressanes traditionnelles, sa forme est longue et sa façade principale est orientée vers l'Est.

La ferme comporte une porcherie, une remise et une maison d'habitation dont la toiture est en tuiles creuses et sur laquelle se trouve la cheminée. Caractéristique typique de l'architecture traditionnelle bressane, elle est composée d'un foyer central situé dans la salle principale de la maison. Ce foyer est relié à une hotte qui rejoint la toiture puis une mitre décorative, en forme de clocher que l'on peut apercevoir sur le toit. Elle est composée de briques et de torchis recouverts par un enduit.

Conformément à la tradition, on peut supposer qu'une cloche se trouvait dans la mitre, afin de rappeler les travailleurs dans les champs.



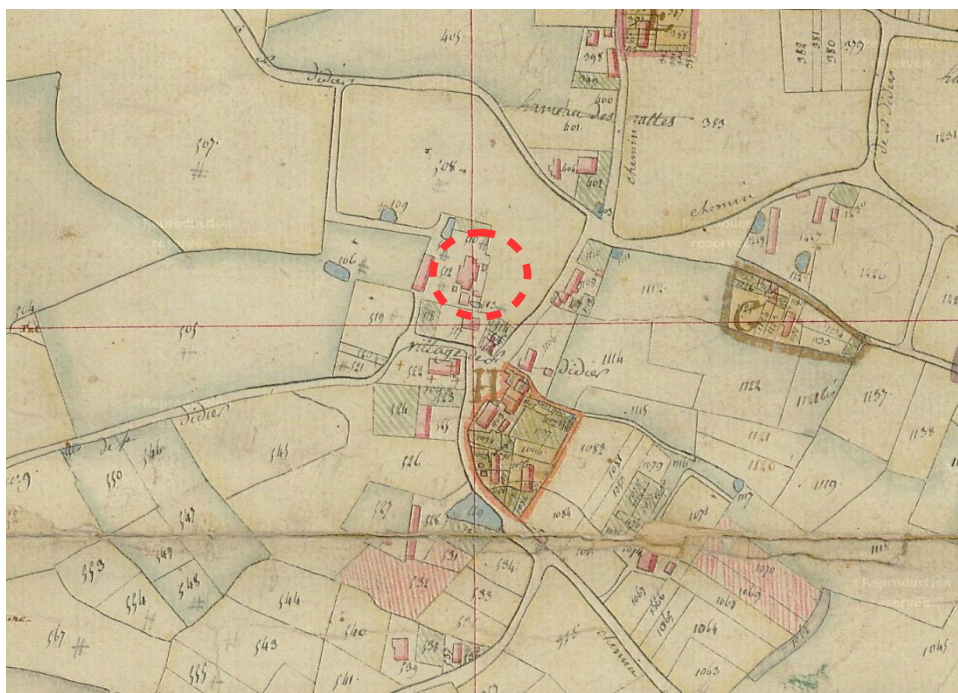
*Saint-Didier d'Aussiat , Cheminée avec sa mitre de la
ferme de Cossiat (source : UDAP Ain)*



Saint-Didier d'Aussiat , Cheminée avec sa mitre (source : Monumentum)



Saint-Didier d'Aussiat , Ferme de Cossiat, façade Est (source : UDAP Ain)



*Ferme de Cossiat, à Saint-Didier d'Aussiat ,, cadastre napoléonien XIXe siècle,
(source : archives de l'Ain)*



*Ferme de Cossiat, à Saint-Didier d'Aussiat , cadastre 2022
(source : portail IGN)*

III. SITUATION URBAINE ET PAYSAGERE DU MONUMENT

A. A la date de construction du monument:

Depuis le XII^e siècle, le nom de la paroisse se réfère au personnage de Saint-Didier. La suite du nom a pris successivement celui d'Auciacum, Arciacum puis Auxiat ou encore Oussiat avant de prendre sa dénomination actuelle, Aussiat.

Jusqu'au XVIII^e siècle, une voie romaine reliant Bourg à Bâgé et Mâcon traverse la commune. Des vestiges témoignent de sa présence ainsi que les anciens cadastres.

Au Moyen-Age, la commune comprend de nombreux fiefs dont Coissiat, Clermont, Collonges et les Belouzes.

La Révolution entraîne la démolition du château des Belouzes mais ne produit pas plus de destructions majeures dans la commune. Cela est probablement dû aux relations qu'entretenaient les nobles avec les habitants, les premiers ayant vendu leurs biens à ces derniers quelques siècles plus tôt.

Au XIXe siècle, un syndicat est créé par les riverains et entraîne une vie associative très développée encore aujourd'hui



Saint-Didier d'Aussiat, carte de Cassini, XVIII^e siècle (source : portail IGN)



Saint-Didier d'Aussiat, carte de l'État Major, XIXe siècle (source : portail IGN)

B. A la date actuelle

Saint-Didier d'Aussiat est une commune appartenant au canton de Montrevel-en-Bresse. Elle s'étend sur 1521 hectares avec une altitude variant de 192 à 221 mètres dans un relief vallonné, typique du plateau bressan. Le territoire comprend plusieurs étangs dont celui des Marais à l'est.

La commune est traversée par les routes départementales D26 et D92.

Saint-Didier d'Aussiat dispose de nombreux équipements de superstructures tels qu'un plateau sportif (terrain de football et courts de tennis), un jeu de boules ou encore une école.

Le village et ses hameaux principaux sont situés le long de la route départementale D26.

Même si le commerce et l'artisanat sont présents au sein de la commune, l'activité dominante reste l'agriculture.



*Saint-Didier d'Aussiat, photographie aérienne, 1950 (source :
portail IGN)*



*Saint-Didier d'Aussiat, photographie aérienne, 2022 (source :
portail IGN)*

C. Comparaison

Le bourg occupe une position centrale dans la commune s'est développé de façon linéaire, le long de la route départementale D 26. Dans un premier temps, il regroupe l'église et quelques fermes aux alentours avant de s'étendre dans les années 60-70.

Les nouveaux quartiers de la commune se sont implantés de façon modérée, en périphérie du bourg ancien, notamment au sud, le long du chemin des Piolys et au nord-est, le long de la rue Saint-Michel. On y retrouve ainsi un quartier pavillonnaire composé principalement de maisons individuelles diffuses.

L'habitat est dispersé en une trentaine de hameaux et des maisons isolées. L'extrémité Ouest du territoire est moins bâtie. Les anciennes fermes qui composaient les hameaux ont été réhabilitées pour la plupart.

Au Sud-Est du bourg, le hameau de Beutelons s'est développé à partir de quelques fermes.



IV. LES ENJEUX DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

La proposition de périmètre de protection des abords apparaît pertinente au regard des éléments précédents en le concentrant sur les enjeux des abords du monument :

Les zones d'intérêt patrimonial :

Abords immédiats et écrin du monument

Sont conservés dans le secteur :

- Les tissus urbains anciens formant l'écrin originel du monument protégé et qui ont conservé leur structure urbaine traditionnelle avec un développement le long des voies principales anciennes. Ils rassemblent des édifices qui présentent des propriétés propres ou des structures urbaines remarquables. Les édifices d'accompagnement permettent de mettre en valeur l'ensemble du monument historique dans un cadre bâti adéquat en structurant les espaces non bâtis, les carrefours et les alignements urbains.
- Tous les éléments bâtis et les espaces urbains non bâtis qui participent à la bonne présentation de l'édifice protégé. Les abords immédiats de celui-ci devront bénéficier d'aménagements urbains de qualité.

Les zones d'intérêt patrimonial :

Bâtiments et terrains d'accompagnement

Sont conservés dans le secteur :

- Les espaces non bâtis structurants et paysages: notamment les écrins de verdure, respirations de l'édifice et le paysage auquel il est historiquement lié afin de ne pas le laisser disparaître au gré des projets de lotissements.
- Les points de vue et panoramas offrant une perspective sur le monument historique et sa commune.

- Les limites du PDA suivraient à l'Ouest la topographie du paysage en préservant la covisibilité sur le monument.

Par contre, la physionomie de la partie Est de la commune, qui tient davantage d'un environnement péri-urbain, de maisons disposées sans ordre particulier par rapport au paysage et au bâti traditionnel, pousse à limiter le périmètre au centre du village et à la covisibilité avec le monument.

V. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

zones d'intérêt patrimonial :

Abords immédiats et écrin du monument



Saint-Didier d'Aussiat, mairie (source UDAP01)



Saint-Didier d'Aussiat, perspective sur la ferme depuis la route de Saint-Suplice (source UDAP01)



Saint-Didier d'Aussiat, perspective sur la ferme de Cossiat depuis la route de Mézériat (source UDAP01)

- Les zones d'intérêt patrimonial

Bâtiments et terrains d'accompagnement



Saint-Didier d'Aussiat, église , (source UDAP01)



Saint-Didier d'Aussiat, bâtisse voisine de la ferme (source UDAP01)

- Les zones d'intérêt patrimonial

Paysages, points de vue et panorama



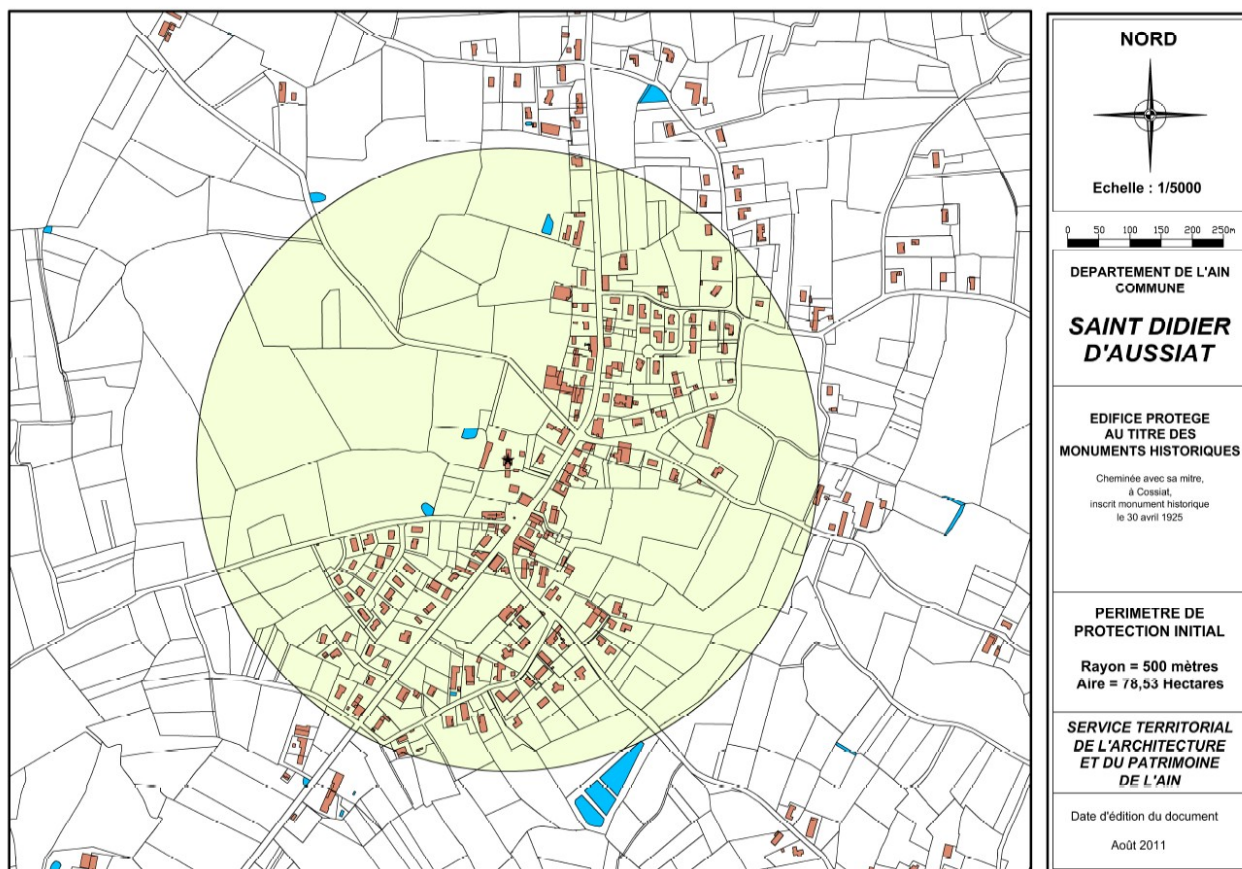
Saint-Didier d'Aussiat, vue derrière l'église (source UDAP01)



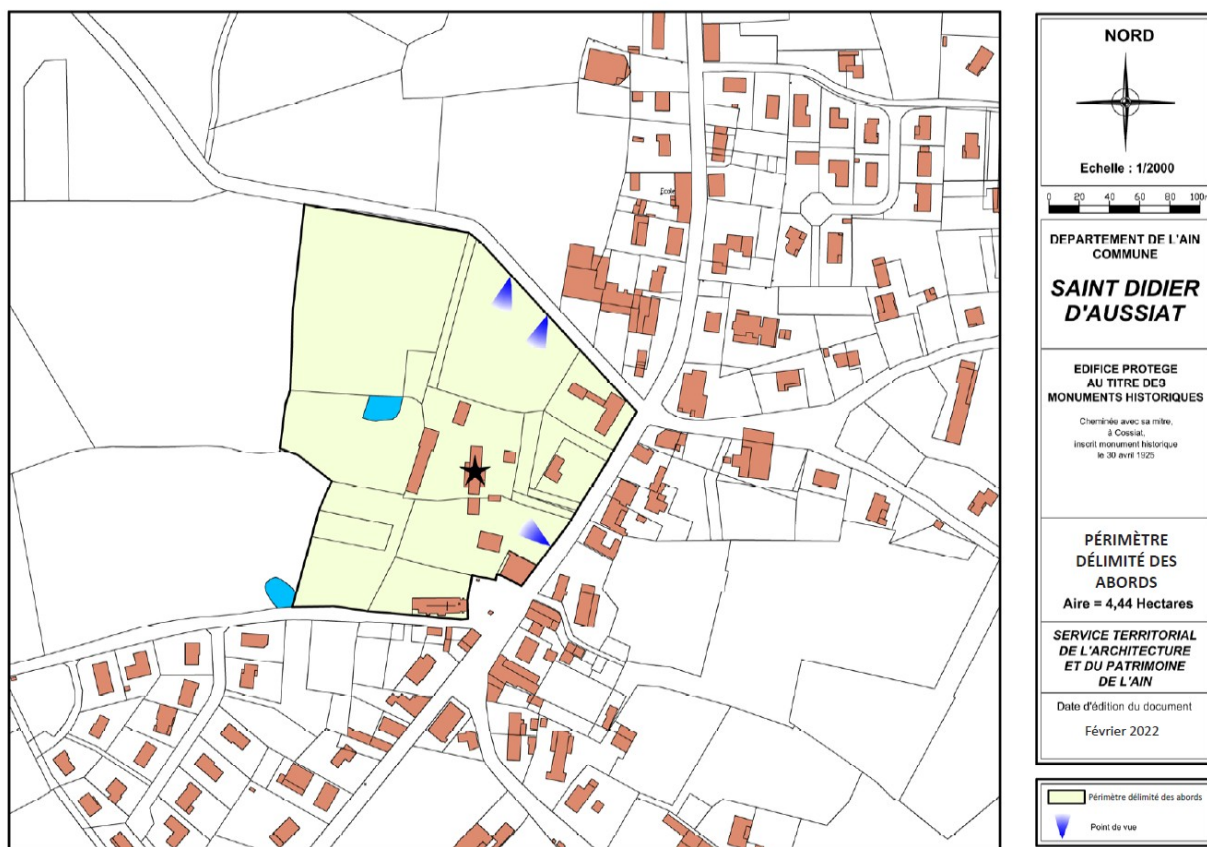
Saint-Didier d'Aussiat, perspective sur le monument historique et ses abords depuis la route de Saint-Suplice (source UDAP01)

VI. PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

1) Périmètre actuel



2) Proposition de périmètre délimité des abords



• VII. LES ZONES D'INTERET PATRIMONIAL HORS PDA POUVANT ETRE REPEREES DANS LE PLU AU
TITRE DE L'ARTICLE L 151-19 DU CODE DE L'URBANISME

•

L 151 – 19 : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »



*Saint-Didier d'Aussiat, bâtiment route de
Mézériat (source UDAP01)*

BIBLIOGRAPHIE

- Département de l'Ain, Pré-inventaire, *Richesses touristiques et archéologiques du canton de Châtillon sur Chalaronne*
- Base Mérimée
- Atlas des Patrimoines